

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 5

**Travaux
Trottoirs av. de la Chalosse**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux ci-après :

- aménagement des trottoirs avenue de la Chalosse

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite par une procédure adaptée selon les Art.28 et 40 du Code des Marchés Publics.

VU les propositions des trois entreprises qui ont répondu dans les délais :
SOROSO, CAUP, COLAS et BAPTISTAN

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise l'entreprise L BAPTISTAN SAS est retenue pour les travaux d'**aménagement des trottoirs avenue de la Chalosse**

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 47 476,35 € H.T., soit 56 781,71 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à TARTAS, le 3 juillet 2012

Le Maire,

J-F. BROQUERES